



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Direction

**Arrêté n° 1546 du 26 juin 2014
portant nomination du Délégué Départemental à la Vie Associative - DDVA**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 22 février 2013 nommant Monsieur Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre du 28 juillet 1995 relative à la création de la fonction de délégué départemental à la vie associative ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département ;
- Vu** la circulaire du 8 février 2010 du Haut Commissaire à la jeunesse relative à la nomination des délégués départementaux à la vie associative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Monsieur Philippe DEMARQUE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, est nommé délégué départemental à la vie associative des Vosges, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 - Le délégué départemental à la vie associative :

- est l'interlocuteur privilégié des responsables associatifs au plan départemental ;
- assure une fonction de coordination des différents acteurs liés au monde associatif ;
- contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur le territoire, autour de projets associatifs diversifiés, en facilitant l'engagement bénévole et la prise de responsabilité civique aussi bien que la professionnalisation et le développement des compétences associatives.

Article 3 - Le délégué départemental à la vie associative assure :

- la coordination et l'animation de la mission d'accueil et d'information des associations ;
- l'organisation de la fonction d'observation des évolutions de la vie associative dans les Vosges ;
- la liaison et la coordination en matière associative entre les différents services de l'Etat d'une part, entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales, d'autre part.

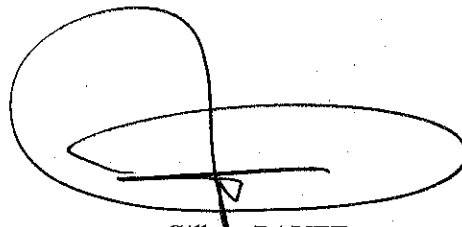
Article 4 - Monsieur Philippe DEMARQUE est placé sous l'autorité de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à laquelle il rend compte régulièrement de son activité.

Un rapport est établi annuellement, par le délégué départemental, sur le développement de la vie associative dans le département, pour rendre compte de son action sur le territoire.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2013/1070 du 24 avril 2013 nommant Monsieur Frédéric Cuignet-Royer Délégué Départemental à la Vie Associative est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Epinal, le 26 juin 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line with a small vertical tick at the end on the right.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

/La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral n° 1547/2014 du 26 juin 2014

portant renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code du Sport ;
- VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU les décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3177 du 12 septembre 2006 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1125/2007 du 2 mai 2007 relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- VU l'arrêté préfectoral n°738/2011 du 8 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1. – Objet :

Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, tel qu'institué par l'arrêté préfectoral n°3177 du 12 septembre 2006 est renouvelé.

Article 2. – Attributions :

Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le Conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L.212-13 du Code du Sport.

Le Conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Article 3. – Composition :

Le Conseil, présidé par le Préfet est composé :

1°. De huit représentants des services déconcentrés de l'Etat, dont au moins deux fonctionnaires de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports :

- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population ou son représentant.
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges ou son représentant.
- Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE ou son représentant.
- Monsieur Jean Nicolas BIRCK, Inspecteur Jeunesse et Sport ou son suppléant.
- Monsieur Philippe DEMARQUE, Délégué Départemental à la Vie Associative, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, suppléante Madame Laure VERDENAL.
- Monsieur Hervé CHEVRIER, Professeur de sport, suppléante Madame Fanny BALLAND.

2°. D'un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Au titre de la CAF des Vosges, Madame Sylvie VALENTIN, suppléante : Madame Sylvie RAJOIE

3°. De deux représentants des collectivités territoriales et de deux suppléants :

- Au titre du Conseil Général : Monsieur William MATHIS, suppléant Monsieur Roland BEDEL
- Au titre de l'association des Maires des Vosges, Monsieur Jacques HESTIN, suppléant Monsieur Jean Pierre FLORENTIN

4°. De trois représentants de la jeunesse engagée, notamment, dans les activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination :

- Madame Coralie VINCENT
- Monsieur Cédric DELACOTE
- Monsieur Simon VERDENAL

5°. De quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

- Au titre de la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques des Vosges, Monsieur Alain CLAUDE, suppléante : Madame Carole GARCIA.

- Au titre de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges, Madame Eliane CABLE, suppléant : Monsieur Olivier CONSTANT.
- Au titre de l'Association Départementale des Francas des Vosges, Monsieur Igor COQUARD, suppléant : Monsieur Olivier MAROTEL.
- Au titre de l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs (ODCVL), Monsieur Bruno COLIN, suppléant : Monsieur Rémi DIDIER.

6°. De deux représentants des associations familiales et associations ou groupements de parents d'élèves :

- Au titre de l'UDAF des Vosges, Monsieur Jean Marie FONTAINE, suppléant Monsieur Bernard REMY.
- Au titre de la FCPE, Monsieur Dominique PAGELOT, suppléant Monsieur Pascal ANDREOLETTI.

7°. De trois représentants des associations sportives désignés après avis du Comité Départemental Olympique et Sportif ou, à défaut, du Comité Régional Olympique et Sportif :

- Monsieur Jean François MOINEAUX (Cyclisme), suppléant Monsieur René COMORETTO (Athlétisme).
- Monsieur Alexandre MAADINI (Natation), suppléant Monsieur Patrick REMY (Volley).
- Monsieur Michel CURAILLAT (EPGV), suppléant Monsieur Didier JACQUELIN (UFOLEP).

8°. De quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines définis au premier alinéa du I du décret du 7 juin 2006 susvisé dont au moins un représentant des salariés et un représentant des employeurs, intervenant dans le domaine du sport, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées :

- Au titre du Conseil Social du Mouvement Sportif : Monsieur François MARQUIS, suppléant Monsieur Patrick FORETT.
- Au titre du Conseil National des Employeurs Associatifs : Monsieur Guy RENARD ou son représentant.
- Au titre de la Confédération Générale du Travail : Monsieur Gaël MARCHAL, suppléant Monsieur Karim TOUMI.
- Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail : Monsieur Eric Olivier DAGNET, suppléant Monsieur Valentin LUTRAND.

Article 4. - Formations spécialisées et formation restreinte :

I. Formation spécialisée « Agréments Jeunesse et Education Populaire »

Lorsque le Conseil Départemental donne un avis sur les demandes d'agrément Jeunesse et Education Populaire en application du deuxième alinéa du I du décret n°2006-665, le préfet réunit une formation spécialisée où les représentants des services déconcentrés de l'Etat et les représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréées siègent à parité. Les autres représentants, prévus au II du décret du 7 juin 2006 susvisé, siègent sans condition de parité.

- Quatre représentants des services déconcentrés de l'Etat :
 - Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population ou son représentant.
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant.
 - Monsieur Jean Nicolas BIRCK, Inspecteur Jeunesse et Sport ou son suppléant.
 - Madame Laure VERDENAL, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse ou son suppléant.
- Quatre représentants des associations et mouvements de jeunesse :
 - Au titre de la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques des Vosges, Monsieur Alain CLAUDE, suppléante Madame Carole GARCIA.
 - Au titre de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Vosges, Madame Eliane CABLE, suppléant Monsieur Olivier CONSTANT.
 - Au titre de l'Association Départementale des Francas des Vosges, Monsieur Igor COQUARD, suppléant Monsieur Olivier MAROTEL.
 - Au titre de l'ODCVL, Monsieur Bruno COLIN, suppléant Monsieur Rémi DIDIER.

- Un représentant des organismes de prestations familiales :
 - Au titre de la CAF des Vosges Madame Sylvie VALENTIN, suppléante Madame Sylvie RAJOIE.
- Un représentant des collectivités territoriales :
 - Au titre du Conseil Général : Monsieur William MATHIS, suppléant Monsieur Roland BEDEL.

II. Formation Spécialisée « Police Administrative »

Lorsque le Conseil émet les avis mentionnés au troisième alinéa du I, le préfet réunit une formation spécialisée comprenant :

1°. Des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, pour au moins un tiers de la formation spécialisée :

- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population ou son représentant.
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant.
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges ou son représentant.
- Monsieur Jean Nicolas BIRCK, Inspecteur Jeunesse et Sport ou son suppléant.
- Monsieur Philippe DEMARQUE, Délégué Départemental à la Vie Associative, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, ou son suppléant.
- Madame Sylvie VALENTIN, Coordinatrice des Centres Sociaux ou son suppléant.

2°. Des représentants, à parité, des associations et mouvements de jeunesse et des associations sportives :

- Monsieur Jean François MOINEAUX (Cyclisme), suppléant Monsieur René COMORETTO (Athlétisme).
- Monsieur Alexandre MAADINI (Natation), suppléant Monsieur Patrick REMY (Volley).
- Monsieur Alain CLAUDE (Ligue de l'Enseignement), suppléante Madame Carole GARCIA.
- Monsieur Igor COQUARD (Francas), suppléant Monsieur Olivier MAROTEL.

3°. Un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi qu'un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Au titre du Conseil Social du Mouvement Sportif : Monsieur François MARQUIS, suppléant Monsieur Patrick FORETT.
- Au titre du Conseil National des Employeurs Associatifs : Monsieur Guy RENARD ou son représentant.
- Au titre de la Confédération Générale du Travail : Monsieur Gaël MARCHAL, suppléant Monsieur Karim TOUMI.
- Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail : Monsieur Eric Olivier DAGNET, suppléant Monsieur Valentin LUTRAND.

4°. Des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Au titre de l'UDAF des Vosges, Monsieur Jean Marie FONTAINE, suppléant Monsieur Bernard REMY.
- Au titre de la FCPE, Monsieur Dominique PAGELLOT, suppléant Monsieur Pascal ANDREOLETTI.

III. Formation restreinte

Lorsque les travaux du Conseil s'inscrivent dans le cadre du Conseil National de la Jeunesse, le président ne réunit en formation restreinte que les représentants de la jeunesse engagée désignés au 4° de l'article 3 :

- Madame Coralie VINCENT
- Monsieur Cédric DELACOTE
- Monsieur Simon VERDENAL

Article 5 : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et de ses formations, spécialisées ou restreintes, est de 3 ans. Le mandat est renouvelable. Lorsque le mandat d'un membre de la commission et de ses formations, spécialisées ou restreintes, est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, son remplaçant est nommé pour la durée restant à courir.

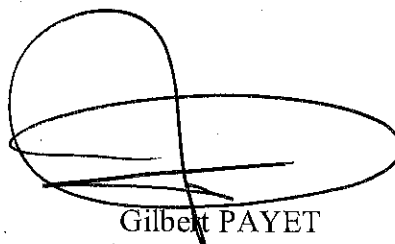
Article 6 : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et ses formations spécialisées ou restreintes se réunissent au moins une fois par an, sur convocation de leur président.

- Les conditions générales de leur fonctionnement sont celles prévues par le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006.
- Le Conseil peut se doter d'un règlement intérieur.
- Les formations spécialisées prévues à l'article 4 peuvent se doter d'un règlement intérieur, tel que précisé dans l'arrêté préfectoral 1125/2007 du 2 mai 2007 relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.
- Le secrétariat du conseil et de ses formations spécialisées ou restreintes susmentionnées est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges.
- Le Président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Lorsqu'ils ne sont pas représentés, ils peuvent donner mandat à un autre membre de la formation spécialisée. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux 2425/2009 et 329/2007 relatifs à la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont abrogés.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 26 juin 2014



Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.